



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 23 chaouel 1434 – 30 août 2013

156^{ème} année

N° 70

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur

Nomination de secrétaires généraux de commune	2516
Nomination d'un directeur	2516
Nomination de sous-directeurs	2516
Nomination de chefs de service.....	2517
Nomination d'un chef de service hospitalier	2517
Listes de promotion au choix au grade d'animateur d'application de jardins d'enfants au titre de l'année 2012.....	2517

Ministère des Finances

Nomination d'ingénieurs généraux	2518
Nomination d'inspecteurs généraux	2518
Nomination d'ingénieurs en chef	2518
Nomination d'inspecteurs en chef.....	2518
Nomination d'un analyste en chef.....	2519
Nomination d'un conservateur en chef de bibliothèque ou de documentation	2519
Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013 relatif aux procédures d'octroi des agrément aux institutions de microfinance et leur évolution institutionnelle...	2519

Ministère de la Santé

Nomination d'un directeur général	2519
Nomination de chefs de service hospitalier	2519

Cessation de fonction d'un chargé de mission	2519
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 19 août 2013, reconnaissant la vocation universitaire au service cardiovasculaire à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.....	2520
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiz de Tunis.....	2520
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	2520
Nomination d'un membre à la commission de la thalassothérapie au sein de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie	2520
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis	2520
Ministère des Affaires Sociales	
Nomination d'un travailleur social en chef	2520
Nomination de médecins inspecteurs régionaux de travail	2520
Nomination de médecins divisionnaires de travail.....	2520
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de directeurs des études et des stages vice-doyen	2520
Nomination de directeurs de stages	2520
Nomination de directeurs des études et des stages directeurs-adjoints.....	2521
Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	2521
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	2521
Nomination d'un chef de service.....	2522
Ministère du Transport	
Arrêté des ministres du transport et de la santé du 19 août 2013, modifiant l'arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002, fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et/ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000-142 du 24 janvier 2000	2522
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports	2524
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Décret n° 2013-3411 du 14 août 2013 , portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère du commerce et de l'artisanat pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	2524
Ministère de l'Agriculture	
Cessation de fonctions d'un chargé de fonction.....	2526
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office des terres domaniales.....	2526
Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'office des céréales.....	2526
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline	2527
Nomination d'un membre au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des produits avicoles et cunicoles	2527
Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche	2527
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles.....	2527
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux.....	2527

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole.....	2527
Nomination d'un membre au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des viandes rouges	2527
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination d'un chargé de mission.....	2527
Ministère de l'Equipeement et de l'Environnement	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission	2527
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 août 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques	2528
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets	2529
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral.....	2529
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement.....	2529
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société de promotion des logements sociaux	2529
Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Nomination d'un chargé de mission.....	2529
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications	2529
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'institut national de la statistique	2529
Ministère de l'Education	
Nomination d'un chargé de mission.....	2530
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef	2530
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.....	2530
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.....	2531
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	2531

Avis et Communications

Ministère des finances	
Communiqué.....	2532

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret n° 2013-3354 du 19 août 2013.

Monsieur Adel Bettibi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de cinquième classe à la commune d'El Mourouj.

Par décret n° 2013-3355 du 19 août 2013.

Monsieur Lotfi Baltaji, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Hammam-Lif à compter du 1^{er} septembre 2012.

Par décret n° 2013-3356 du 19 août 2013.

Monsieur Abbassi Mansouri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général de quatrième classe à la commune de Zaghuan.

Par décret n° 2013-3357 du 19 août 2013.

Monsieur Mohamed Habib Masri, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de division des affaires sociales au gouvernorat de Mahdia avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3358 du 19 août 2013.

Monsieur Mohamed Makki Ouerdiane, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives à la direction des affaires administratives générales à la commune de la Marsa.

Par décret n° 2013-3359 du 19 août 2013.

Monsieur Noureddine Flifel, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la commune de la Goulette.

Par décret n° 2013-3360 du 19 août 2013.

Monsieur Fathi Harizi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières et de développement des ressources à la direction des affaires administratives générales à la commune de Soukra.

Par décret n° 2013-3361 du 19 août 2013.

Monsieur Nizar Jaouadi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de bureau à l'unité de suivi du programme du développement municipal à la direction générale des collectivités publiques locales au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3362 du 19 août 2013.

Monsieur Mondher Bahrini, administrateur, est chargé des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Béja avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3363 du 19 août 2013.

Madame Oum Saad Fredj, administrateur, est chargée des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Mahdia avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3364 du 19 août 2013.

Monsieur Mohsen Oueslati, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3365 du 19 août 2013.

Monsieur Chokri Bedhiaf, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Siliana avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3366 du 19 août 2013.

Monsieur Rezig Dahmani, professeur principal d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de division de l'information et des conférences au gouvernorat de Mahdia avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3367 du 19 août 2013.

Monsieur Adel Chorfi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Zaghouan avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3368 du 19 août 2013.

Monsieur Faouzi Hellali, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires du conseil régional et des conseils ruraux à la division du conseil régional au gouvernorat de Jendouba avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3369 du 19 août 2013.

Madame Samia Kadhi épouse Dhahri, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des activités économiques à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3370 du 19 août 2013.

Monsieur Walhen Bouothmen, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Nabeul avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3371 du 19 août 2013.

Monsieur Imed Bejaoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des projets et des programmes régionaux à la division du conseil régional au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3372 du 19 août 2013.

Monsieur Nabil Bahrini, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des acquisitions immobilières et des affaires foncières, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2013-3373 du 19 août 2013.

Monsieur Yosri Megudich, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de bureau des programmes au centre de formation et d'appui à la décentralisation au ministère de l'intérieur avec rang et avantages de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2013-3374 du 19 août 2013.

Monsieur Sami Khadhraoui, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation et de la planification à la direction générale des affaires régionales au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2013-3375 du 19 août 2013.

Monsieur Jalel Hamadi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection générale du ministère de l'intérieur avec rang et avantages de chef de service.

Par décret n° 2013-3376 du 19 août 2013.

Le docteur Senda Turki, assistant hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de chef de service d'oto-rhino-laryngologie à l'Hôpital des forces de sécurité intérieure de la Marsa.

Liste des animateurs de jardins d'enfants exerçant à la commune de Nabeul à promouvoir au choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2012

- Madame Nada Ayachi.

Liste des animateurs de jardins d'enfants exerçant à la commune de Menzel Temime à promouvoir au choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2012

- Madame Houda Soussi.

Liste des animateurs de jardins d'enfants exerçant à la commune de Hammamet à promouvoir au choix au grade d'animateur d'application des jardins d'enfants au titre de l'année 2012

- Madame Malika Mhamdi.

MINISTÈRE DES FINANCES

Par décret n° 2013-3377 du 19 août 2013.

Sont nommés ingénieurs généraux au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Messieurs :

- Abdelmalak Saadaoui,
- Mohamed Mohsen Bayouhdh.

Par décret n° 2013-3378 du 19 août 2013.

Monsieur Jawhar Marhabane est nommé ingénieur général à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Par décret n° 2013-3379 du 19 août 2013.

Sont nommés des inspecteurs généraux des services financiers au ministère des finances.

Messieurs et Mesdames :

- Mongia Guesmi épouse Labib,
- Rafik Chouchene,
- Riadh Karoui,
- Aicha Neffati épouse Omrani,
- Abdellatif Dachraoui,
- Belgacem Dally,
- Taher Zarrouk,

- Sami Zoubeidi,
- Tarek Bel Hadj Salah,
- Lotfi Louhibi,
- Sami Boubakri,
- Ahmed Belhadj Youssef,
- Chaker Soltani,
- Salah Farhat,
- Sarra Chiboub épouse Tekaya,
- Faouzi Oueslati.

Par décret n° 2013-3380 du 19 août 2013.

Monsieur Zouhaïr Sfaxi est nommé inspecteur général des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Par décret n° 2013-3381 du 19 août 2013.

Sont nommés ingénieurs en chef à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Messieurs :

- Mohamed Khemiri,
- Mohamed Jaziri,
- Abdellatif Ben Hassine,
- Brahim Khiari,
- Taoufik Seboui.

Par décret n° 2013-3382 du 19 août 2013.

Sont nommés inspecteurs en chef des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Messieurs et Mesdames :

- Ahmed N'joumi,
- Ridha B'jaoui,
- Ridha Makni,
- Hamda Chebbi,
- Mohamed Mouldi Boumallouga,
- Mouna Gheraïri,
- Halay Chahdoura,
- Hana Zoghلامي Epouse Khediri.

Par décret n° 2013-3383 du 19 août 2013.

Monsieur Khaled El Kahla est nommé analyste en chef à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Par décret n° 2013-3384 du 19 août 2013.

Monsieur Nizar Rouissi est nommé conservateur en chef de bibliothèques ou de documentation à la régie nationale des tabacs et des allumettes (ministère des finances).

Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013 relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance et leur évolution institutionnelle.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, relatif à l'organisation des associations,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et notamment ses articles 12, 14, 15, 25, 26, 28 et 29,

Vu le décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'autorité de contrôle de la microfinance,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance et leur évolution institutionnelle.

Arrête :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du premier et du deuxième tiret de l'article 3 de l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance et leur évolution institutionnelle.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du premier paragraphe de l'article 4 de l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance et leur évolution institutionnelle, et remplacées comme suit :

Article 4 (premier paragraphe nouveau) - Le ministre des finances accorde un accord de principe d'octroi d'agrément sur la base d'un rapport de l'autorité de contrôle de la microfinance et accorde l'agrément après :

- Paiement au moins de la dotation associative minimale pour les institutions de microfinance constituées sous forme associative,

- Présentation d'un extrait du registre du commerce, un exemplaire du Journal Officiel de la République Tunisienne contenant l'avis de la constitution de la société, le certificat de souscription du capital et la libération au moins du capital minimum pour les institutions de microfinance constituées sous forme de sociétés anonymes,

- Visite des locaux par les services de l'autorité de contrôle de la microfinance.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 2013.

Le ministre des finances

Elyes Fakhfekh

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2013-3385 du 19 août 2013.

Madame Souad Mbarki épouse Sadraoui, administrateur en chef de la santé publique, est nommée directeur général de l'hôpital «Charles Nicolle» de Tunis à compter du 25 mai 2013.

Par décret n° 2013-3386 du 23 août 2013.

Le docteur Khadhra Chouikhi, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service d'hémodialyse à l'hôpital régional de Zarzis.

Par décret n° 2013-3387 du 23 août 2013.

Le docteur Ameer Hmidi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Sbitla.

Par décret n° 2013-3388 du 19 août 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Boukthir El Hamdi en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 1^{er} août 2012.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé du 19 août 2013, reconnaissant la vocation universitaire au service cardiovasculaire à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1^{er} février 2010 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrêtent :

Article unique - Le service cardiovasculaire à l'hôpital régional « Habib Bougatfa » de Bizerte, est reconnu à vocation universitaire.

Tunis, le 19 août 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Moncef Ben Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre de la santé du 14 août 2013.

Monsieur Hsan Ben Ibrahim est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'institut Salah Azaiz de Tunis, en remplacement du docteur Mohamed Saleh Ben Ammar.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 août 2013.

Docteur Ahmed Riadh Kamoun est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'établissement de l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits, en remplacement de Monsieur Mohamed El Rabhi.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 août 2013.

Monsieur Rachik Chalbi est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat à la commission de la thalassothérapie au sein de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie en remplacement de Madame Afra Jouini, et ce, à compter du 25 avril 2013.

Par arrêté du ministre de la santé du 14 août 2013.

Madame Dalila Ibrahim épouse Bouzid est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'institut national de nutrition et de technologie alimentaire de Tunis, en remplacement de Madame Hlima Aouchari épouse Métoui, et ce, à compter du 13 mai 2013.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Par décret n° 2013-3389 du 19 août 2013.

Monsieur Dakhli Belguith, travailleur social conseiller, est nommé au grade de travailleur social en chef.

Par décret n° 2013-3390 du 19 août 2013.

Messieurs Taoufik Bouassida et Lotfi Chemli, médecins inspecteurs du travail, sont nommés au grade de médecin inspecteur régional du travail.

Par décret n° 2013-3391 du 19 août 2013.

Madame Nadia Lilia Mlaiki et Monsieur Hatem Ben Mansour, médecins inspecteurs régionaux du travail, sont nommés au grade de médecin inspecteur divisionnaire du travail.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Par décret n° 2013-3392 du 23 août 2013.

Monsieur Rached Bouaziz, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, vice-doyen à la faculté des sciences économiques et de gestion de Nabeul.

Par décret n° 2013-3393 du 23 août 2013.

Monsieur Faouzi Belknani, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, vice-doyen à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

Par décret n° 2013-3394 du 23 août 2013.

Monsieur Kais Nahdi, maître de conférences, est chargé des fonctions de directeur des études, vice-doyen à la faculté des sciences de Bizerte.

Par décret n° 2013-3395 du 23 août 2013.

Monsieur Sadok Ben Jabrallah, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages, à la faculté des sciences de Bizerte.

Par décret n° 2013-3396 du 23 août 2013.

Madame Fatma Abdallah épouse kilani, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des stages à l'institut des hautes études commerciales de Carthage.

Par décret n° 2013-3397 du 23 août 2013.

Monsieur Ali Zaghouani, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte.

Par décret n° 2013-3398 du 23 août 2013.

Monsieur Hassan Zairi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure de technologie et d'informatique.

Par décret n° 2013-3399 du 23 août 2013.

Monsieur Riadh Jomaa, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des sciences et technologies de l'environnement de Borj Cedria.

Par décret n° 2013-3400 du 23 août 2013.

Monsieur Habib Beneltaief, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des langues de Tunis.

Par décret n° 2013-3401 du 23 août 2013.

Monsieur Badreddine Ayadi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école nationale d'ingénieurs de Bizerte.

Par décret n° 2013-3402 du 23 août 2013.

Monsieur Mohamed Tlili, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis.

Par décret n° 2013-3403 du 23 août 2013.

Monsieur Moez Bransi, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Gafsa.

Par décret n° 2013-3404 du 23 août 2013.

Monsieur Samir Zerai, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école supérieure des sciences et technologies du design.

Par décret n° 2013-3405 du 23 août 2013.

Monsieur Walid Taboubi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biotechnologie de Sidi Thabet.

Par décret n° 2013-3406 du 19 août 2013.

Madame Madiha Nafti épouse Allegue, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général à l'école supérieure des sciences et techniques de la santé à Monastir.

Par décret n° 2013-3407 du 23 août 2013.

Madame Houda Ayadi épouse Abdelkefi, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Sfax.

Par décret n° 2013-3408 du 23 août 2013.

Monsieur Chokri Maafi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Gafsa.

Par décret n° 2013-3409 du 23 août 2013.

Monsieur Monaem Keskes, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale d'ingénieurs de Sfax.

Par décret n° 2013-3410 du 23 août 2013.

Monsieur Sedki Brahmi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des concours et des examens professionnels à la sous-direction des concours, de la formation et de la promotion de l'action sociale et culturelle à la direction des ressources humaines à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté des ministres du transport et de la santé du 19 août 2013, modifiant l'arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002, fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et/ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000-142 du 24 janvier 2000.

Les ministres du transport et de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la route promulgué par la loi n° 99-71 du 26 juillet 1999 et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-66 du 12 août 2009,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2000-142 du 24 janvier 2000, fixant les catégories de permis de conduire et les conditions de leur délivrance, de leur validité et de leur renouvellement

et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-3354 du 30 décembre 2002 et notamment ses articles 11, 12, 13 et 14,

Vu le décret n° 2000-147 du 24 janvier 2000, fixant les règles techniques d'équipement et d'aménagement des véhicules et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2759 du 13 novembre 2012,

Vu le décret n° 2000-151 du 24 janvier 2000, relatif aux règles générales de la circulation routière et tous les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2588 du 26 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 25 janvier 2000, relatif à la réception et à l'homologation des véhicules,

Vu l'arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002, fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et/ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000-142 du 24 janvier 2000, tel que modifié par l'arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 30 septembre 2006.

Arrêtent :

Article premier - Les dispositions des paragraphes 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4 de la classe III relative aux maladies oto-rhino-laryngologie et pneumologie figurant à l'annexe n° 1 de l'arrêté conjoint des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002 tel que modifié par l'arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 30 septembre 2006 susvisés sont abrogées et remplacées par les dispositions citées au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 2013.

Le ministre de la santé

Abdellatif Mekki

Le ministre du transport

Abdelkarim Harouni

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Classe III : Oto-rhino-laryngologie et pneumologie

Paragraphe	Affections	<p align="center">Groupe 1</p> <p align="center">Les personnes se présentant pour l'obtention du permis de conduire des catégories: A1, A, B et H</p>	<p align="center">Groupe 2</p> <p align="center">Les personnes se présentant pour l'obtention du permis de conduire des catégories: C, C+E, D, D1 et D+E</p>	Procédures
3.1	Bourdonnement	La compatibilité est temporaire. Elle est de cinq ans.		
3.2	Otites	L'avis du médecin spécialiste en O.R.L est exigé. Il devrait déterminer s'il y a un déficit auditif associé.		
3.3	Déficience auditive	<p>La compatibilité est temporaire. Elle est de cinq ans à condition que le candidat soit ramené par prothèse, ou intervention chirurgicale aux conditions paranormales :</p> <p>moins de 40 dB de perte jusqu'à 2000 HZ (voix chuchotée au dessus de 1 mètre, voix haute à 5 mètres).</p> <p>L'avis du médecin spécialiste en O.R.L est exigé pour les deux groupes</p>		<p>Aménagement obligatoire pour les deux groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un rétroviseur extérieur de chaque côté est obligatoire. - Il y a lieu de mentionner sur le permis de conduire, le cas échéant, l'obligation du port de prothèse
3.4	Sourd profond	<p>Pour les sourds profonds et ceux dont la limite d'audition est supérieure ou égale à 40 dB jusqu'à 2000 HZ : l'avis du médecin spécialiste en O.R.L est exigé.</p> <p>L'examen médical doit comporter le dépistage d'une éventuelle arriération mentale ou de troubles vestibulaires, vertiges, ou de troubles de l'équilibre.</p> <p>En cas d'accord, la période de validité est de trois ans au maximum.</p>		L'avis de la commission spécialisée est exigé pour les deux groupes.

Par arrêté du ministre du transport du 14 août 2013.

Monsieur Fethi Elmechri est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Madame Majda Baccouch.

**MINISTÈRE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

Décret n° 2013-3411 du 14 août 2013, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère du commerce et de l'artisanat pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du

budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh, chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 17 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Il est créé au ministère du commerce et de l'artisanat une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

Art. 2 - L'unité de gestion par objectifs, est placée sous l'autorité du ministre du commerce et de l'artisanat ou son représentant et a pour missions :

- la coordination dans les différentes étapes de mise en œuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 susvisé,

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'encadrement et la formation des agents du ministère intervenant dans la mise en place de la réforme, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,

- la contribution à l'élaboration des programmes, sous-programmes et actions,

- l'aide à :

* la fixation des indicateurs de performance pour chaque programme,

* la préparation et l'actualisation du cadre sectoriel de dépenses à moyen terme,

* la préparation des rapports et documents qui accompagnent les projets de budget annuels, selon la nouvelle programmation,

* la création au profit des intervenants dans la mise en place de la réforme d'une base de données au ministère pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet.

* la soumission de rapports trimestriels au ministre du commerce et de l'artisanat sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme.

Art. 3 - Le délai de réalisation du projet est fixé à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et ce, suivant les étapes qui suivent:

- la première année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

- le suivi de l'étape de formation dans la gestion budgétaire par objectifs,

- le démarrage de l'élaboration d'une base de données, la discussion du plan des programmes du ministère avec les administrations et les cadres concernés et la conduite des travaux de fixation de ces programmes et du cadre de performance de chaque programme,

- la conduite des travaux d'élaboration d'un exercice relatif au budget du ministère pour l'année prochaine et la fixation des tableaux de passage à la classification budgétaire selon les programmes,

- le démarrage de l'élaboration du projet annuel de performance pour la troisième année et du projet du budget du ministère selon les programmes.

- la deuxième année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

- la fixation des derniers tableaux de passage de la classification budgétaire actuelle à la classification budgétaire selon les programmes,

- la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

- la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

- la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation,

- l'actualisation de la base de données pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet et sa mise à la disposition des intervenants dans la mise en place de la nouvelle réforme.

- La troisième année: l'unité est chargée notamment des travaux suivants:

- l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

- la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

- la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

- la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

- la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

- La quatrième année: l'unité est chargée notamment des travaux suivants:

- l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

- la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

- la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

- la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

- la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

- La cinquième année: l'unité est chargée notamment des travaux suivants:

- la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectifs et en coordination directe avec les administrations concernées,

- le support des chefs de programmes pour l'exécution effective du budget selon la nouvelle approche,

- la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

- la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

Art. 4 - L'unité prévue à l'article premier du présent décret comprend les emplois fonctionnels suivants:

- le chef de l'unité avec fonction et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un directeur d'administration centrale avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,

- deux sous-directeurs avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration,

- quatre chefs de service avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

Art. 5 - Il est créé au ministère du commerce et de l'artisanat une commission présidée par le ministre du commerce et de l'artisanat ou son représentant, chargée d'examiner toutes les questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'unité de gestion par objectifs.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement. Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont il juge utile la participation, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Le ministre du commerce et de l'artisanat désigne le secrétariat de la commission. La commission se réunit, sur convocation de son président, une fois tous les six mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins de la moitié de ses membres. Faute de quorum, une deuxième réunion est tenue dans les quinze jours qui suivent pour délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 6 - Le ministre du commerce et de l'artisanat soumet au chef du gouvernement un rapport annuel sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs prévue à l'article premier du présent décret et ce, conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

Art. 7 - Le ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 août 2013.

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2013-3412 du 19 août 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Nasr Smiti, ingénieur général, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture, et ce à compter du 1^{er} juillet 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Nouredine Ben Nasr est nommé membre représentant le ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières au conseil d'administration de l'office des terres domaniales, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Msahel, et ce, à compter du 28 mars 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Chokri Derwiche est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement de Monsieur Fethi Fadhli, et ce, à compter du 14 mars 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Mansour Hajem est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement de Monsieur Abdelhalim Gasmi, et ce, à compter du 17 mai 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Nabil Jaouadi est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'entreprise de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline en remplacement de Monsieur Ridha Ben Mabrouk, et ce, à compter du 14 mars 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Madame Najet Boughanmi Nsaybia est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des produits avicoles et cunicoles en remplacement de Madame Nahla Ouni, et ce, à compter du 17 mai 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Taieb Ben Youssef est nommé membre représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche en remplacement de Madame Mannana Hafnaoui, et ce, à compter du 22 avril 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Madame Aida Jabeur est nommée membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'agence des ports et des installations de pêche en remplacement de Monsieur Mouheddine Snoussi, et ce, à compter du 14 mars 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Abdelhalim Gasmi est nommé membre représentant le ministre de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles en remplacement de Madame Nadoua Gmir épouse Dhaou, et ce, à compter du 17 mai 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Jamel Ifa est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux en remplacement de Monsieur Mohamed Amara, et ce, à compter du 14 mars 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Monsieur Wajdi Hdhili est nommé membre représentant le ministère de la justice au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole, et ce, en remplacement de Madame Thouraya Ben Mna, et ce, à compter du 9 mai 2013.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 14 août 2013.

Madame Nahla Ouni est nommée membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des viandes rouges en remplacement de Madame Najet Boughanmi Nsaybia, et ce, à compter du 17 mai 2013.

**MINISTERE DES DOMAINES DE
L'ETAT ET DES AFFAIRES
FONCIERES**

Par décret n° 2013-3413 du 19 août 2013.

Monsieur Taieb Nefzi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par décret n° 2013-3414 du 19 août 2013.

Il est mis fin à la nomination de Madame Dalinda Houij épouse Gari, administrateur conseiller, en qualité de chargée de mission au cabinet du ministre de l'équipement et de l'environnement, à compter du 1^{er} août 2013.

Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 2 août 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation au corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensembles les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Le concours interne susvisé est ouvert par décision du ministre de l'équipement et de l'environnement.

Cette décision fixe :

- le nombre de poste mis en concours,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date de la réunion du jury du concours.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du chef du gouvernement sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement :

Ce jury est chargé essentiellement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer au concours,
- superviser le déroulement du concours,
- classer les candidats par ordre de mérite,

Art. 4 - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation les bibliothécaires ou les documentalistes titulaires dans leur grade, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans le grade à la date de clôture de la liste des candidatures.

Art. 5 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique et doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre de l'administration d'origine accompagnées des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté portant nomination de l'intéressé dans son grade actuel,

- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,

- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et éventuellement militaire accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration,

- copies certifiées conformes à l'original de chaque diplôme qui dépasse le niveau demandé pour le recrutement du grade actuel de l'intéressé,

- copies certifiées conformes à l'original de chaque certificat de formation ou de participation dans des colloques organisés par l'administration durant les deux dernières années,

- une attestation justifiant que l'intéressé n'a pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou une copie de la sanction disciplinaire pendant les cinq dernières années,

- une note d'évaluation variant entre zéro et 20 relative au concours ouvert, donnée par le chef hiérarchique de l'agent et qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle.

Art. 6 - Est rejetée toute candidature enregistrée au bureau d'ordre de l'administration d'origine du candidat après la date de clôture du concours.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et décerne une note à chaque candidat variant entre zéro (0) et vingt (20) selon les critères suivants:

- * l'ancienneté générale du candidat,

- * l'ancienneté dans le grade du candidat,

- * bonification des diplômes supérieurs au niveau requis de recrutement du candidat dans son grade,

- * les périodes de formation ou de participation dans des colloques organisés par l'administration durant les deux dernières années,

- * bonification de celui qui n'a pas été sanctionné disciplinairement concernant sa conduite et son assiduité durant les cinq dernières années,

* une note d'évaluation relative au concours ouvert, donnée par le chef hiérarchique de l'agent et qui caractérise l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 8 - La liste des candidats admis au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation est arrêtée définitivement par le ministre de l'équipement et de l'environnement.

Art. 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2013.

*Le ministre de l'équipement et de
l'environnement*

Mohamed Salmane

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 14 août 2013.

Monsieur Jamel Elloueti est nommé membre représentant du ministère du développement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets et ce en remplacement de Madame Sondos Haddad.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 14 août 2013.

Madame Manana Hafnaoui, est nommée membre représentant du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) au conseil d'entreprise de l'agence de protection et d'aménagement du littoral et ce en remplacement de Madame Hayet Zine Elabidine.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 14 août 2013.

Madame Rim Zaabar est nommée membre représentant du ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement) au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement, et ce, en remplacement de Madame Nazek Echébi.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 14 août 2013.

Monsieur Ahmed Sliti Mniai est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société de promotion des logements sociaux, et ce, en remplacement de Monsieur Lakhder Jeballi.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2013-3415 du 19 août 2013.

Monsieur Ahmed Ben Hessine, administrateur conseiller, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre des technologies de l'information et de la communication.

Par arrêté de ministre des technologies de l'information et de la communication du 14 août 2013.

Madame Emna Mnif est nommée membre représentant la société nationale des télécommunications au conseil d'entreprise du centre d'études et de recherches des télécommunications et ce en remplacement de Monsieur Noureddine Bouali.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Par arrêté du ministre de développement et de la coopération internationale du 14 août 2013.

Monsieur Mohamed Mzougui est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'entreprise de l'institut national de la statistique en remplacement de Monsieur Abderrahman Echaafai.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2013-3416 du 19 août 2013.

Monsieur Abdraouf Ksantini, administrateur conseiller, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation à compter du 1^{er} juin 2013.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 26 octobre 2010, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 10 octobre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 10 septembre 2013.

Tunis, le 23 août 2013.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Naoufel Jemmali

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 30 avril 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 18 octobre 2013 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 septembre 2013.

Tunis, le 23 août 2013.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Naoufel Jemmali

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 30 avril 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, 10 octobre 2013 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 10 septembre 2013.

Tunis, le 23 août 2013.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Naoufel Jemmali

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 23 août 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 28 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 11 octobre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 11 septembre 2013.

Tunis, le 23 août 2013.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Naoufel Jemmali

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

avis et communications

MINISTERE DES FINANCES

**République Tunisienne
Ministère des Finances
Direction Générale de la Comptabilité
Publique et du Recouvrement**

COMMUNIQUE

Le ministère des finances informe le public et les administrations concernées , qu'il a été décidé, et ce à partir du 2 septembre 2013 :

- L'ouverture de la Trésorerie Régionale Sfax 1, sise à l'avenue Hédi Chaker, Sakiet Ezzit 3021, Sfax.
- et le changement d'appelation de la Trésorerie Régionale de Sfax par la Trésorerie Régionale Sfax 2.



منشورات : 2012

ر د م ك 3-42-946-9973-978

عدد الصفحات : 368

الحجم : 13 X 20

الثنى : 7,000 د

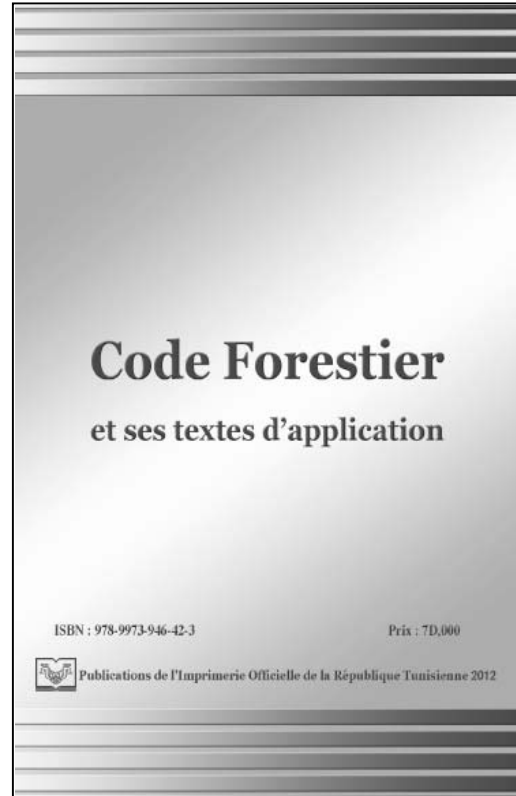
Edition : 2012

I S B N : 978-9973-946-42-3

Page : 367

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردمك : 978-9973-946-46-1

عدد الصفحات : 209

الحجم : 20 X 13

الثنى : 7,000 د

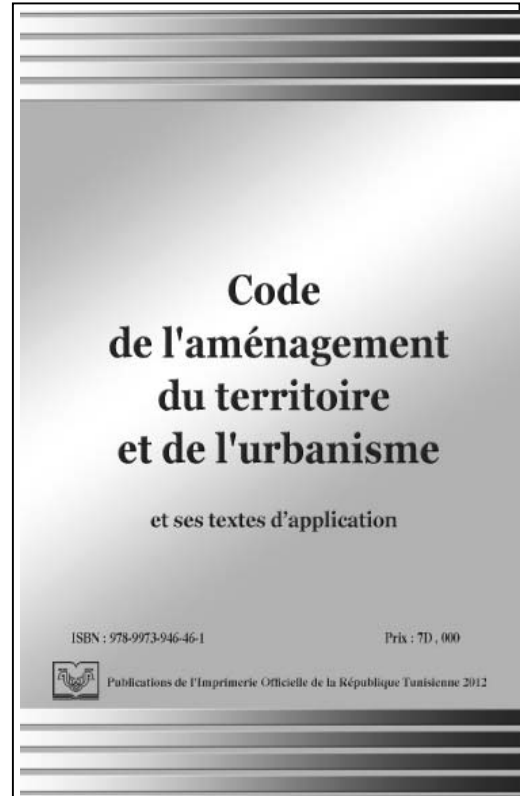
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-946-46-1

Page : 241

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.

على الخط

المطبعة الرسمية للجمهورية التونسية



دخل موقع الواب الخاص
بالمطبعة الرسمية للجمهورية
التونسية في الاشتغال ابتداء من
22 جانفي 2009 تحت العنوان
الإلكتروني التالي :

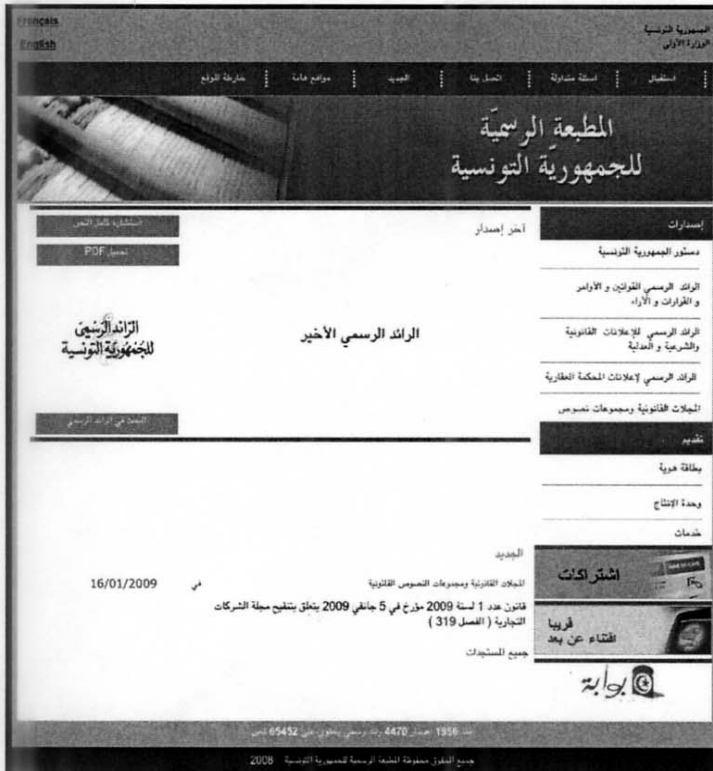
www.iort.gov.tn



ويمكن للمستعمل أن يشغل هذا الموقع في ثلاث لغات في آن واحد العربية والإنجليزية والفرنسية.

ويشتمل هذا الموقع على المحاور الأساسية التالية :

- الرائد الرسمي للجمهورية التونسية قوانين وأوامر وقرارات منذ سنة 1956،
- الرائد الرسمي للإعلانات القانونية والشرعية والعدلية،
- الرائد الرسمي لإعلانات المحكمة العقارية،
- المجلات القانونية.



كما يمكن لمستعمل الموقع أن ينتفع بخدمة إدراج
الإعلانات القانونية والشرعية في أقرص مضغوطة
من خلال استعمال نماذج معدة لذلك مسبقا بالموقع.

الاشتراك سنة 2013

بالرائد الرسمي للجمهورية التونسية قوانين وأوامر وقرارات

يتم الإشتراك

إما بالاتصال بمقر المطبعة الرسمية بشارع فرحات حشاد
2098 رادس اهاتف : 71434211 أو بأحد مكاتبها :

1000 - تونس : نهج هانون عدد 1 - الهاتف : (71)329637

4000 - سوسة : حي ص.ق.ت.ح.إ. نهج الرباط - الهاتف : (73)225495

3051 - صفاقس : مركز العالية، طريق العين كم 2,2 - الهاتف : (74)460422

أو بتسديد المبلغ المطلوب نقدا أو عن طريق شيك أو
بتحويل بريدي أو بنكي باسم المطبعة الرسمية للجمهورية
التونسية لأحد الحسابات التالية :

تونس : الحساب الجاري بالبريد (تونس) 85-1015-00000000617001

الشركة التونسية للبنك (ثامر) 79.788.788.576088.000010.000

البنك الوطني الفلاحي (تونس) 07.046.06046.01001150003.000

الإتحاد الدولي للبنوك (فرع أ) 30.701004/30 000 3500 12 001

البنك العربي لتونس (فرع مقرين) 90 87 90 2433 1104 028 01.100

التجاري بنك (الحرية) 74.1997.74.04700102002.04

بنك تونس العربي الدولي (مقرين) 29.0028.29.005230000008.08 2030

التجاري بنك (رادس) 69.1039.69.09404700104.04.1000

سوسة : الشركة التونسية للبنك : 66: 788 1004125 10 609 089

صفاقس : بنك تونس العربي الدولي : 67.18.67.3000001.08.70300044

الاشتراك بالدينار التونسي

تونس

النشرة الأصلية : 24,000

الترجمة الفرنسية : 33,000

النشرة الأصلية والترجمة الفرنسية : 45,000

الترجمة الانكليزية : 33,000

بلدان المغرب العربي

النشرة الأصلية : 56,000

الترجمة الفرنسية : 65,000

النشرة الأصلية والترجمة الفرنسية : 77,000

الترجمة الانكليزية : 65,000

إفريقيا وأوروبا

النشرة الأصلية : 66,000

الترجمة الفرنسية : 81,000

النشرة الأصلية والترجمة الفرنسية : 95,000

الترجمة الانكليزية : 81,000

أمريكا وآسيا

النشرة الأصلية : 86,000

الترجمة الفرنسية : 106,000

النشرة الأصلية والترجمة الفرنسية : 174,000

الترجمة الانكليزية : 106,000

يضاف إليها 1% معالم صندوق تنمية القدرة التنافسية
الصناعية مع مصاريف الإرسال عن طريق الجو

السعر الفردي للرائد الرسمي بالنسبة إلى العام الجاري

الترجمة : 0,700 + 1% ص ت ق ت ص

النشرة الأصلية : 0,500 + 1% ص ت ق ت ص